



Avenant 2 à la convention sur les prestations

En vertu de l'art. 51, al. 1, de la loi fédérale du 20 décembre 1957 sur les chemins de fer (LCdF)¹ :

l'Office fédéral des transports (OFT), 3003 Berne,

le canton de Vaud,

et

le gestionnaire d'infrastructure des Transports Montreux-Vevey-Rivera SA ci-après MVR SA

conviennent :

**Avenant 2² à la convention sur les prestations du 28.04.2021
entre la Confédération suisse, le canton de Vaud et le gestionnaire
d'infrastructure MVR SA pour les années 2021 à 2024.**

¹ RS 742.101

² Nouvelle planification 4 selon WDI.

Préambule :

¹ La convention sur les prestations de l'infrastructure pour les années 2021 à 2024 du 28.04.2021 (ci-après « CP 2021–2024 ») définit les objectifs et les prestations élaborés conjointement par la Confédération, représentée par l'OFT, le Canton de Vaud, représenté par le Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines (DCIRH), et par le gestionnaire d'infrastructure MVR SA (ci-après « entreprise ») pour les années 2021-2024.

² Pour les années 2021 à 2024, la Confédération et le Canton accordent à l'entreprise les indemnités prévues à l'art. 17 de la CP 2021–2024 du 28.04.2021.

³ Les données pertinentes de la CP 2021–2024 sont enregistrées dans l'application Internet WDI (*interface Web Données Infrastructure*). Les indemnités d'exploitation et les contributions d'investissement sont spécifiées au franc près conformément à l'art. 17 de la CP 2021–2024 du 28.04.2021. Les contributions d'investissement de la Confédération sont versées sur la base du plan de versement de MVR SA accepté dans WDI.

⁴ En raison de la crise du COVID 19, la loi fédérale sur le soutien des transports publics durant la crise du COVID-19³ est entrée en vigueur le 26 septembre 2020. Cet acte normatif a notamment modifié la loi du 21 juin 2013 sur le fonds d'infrastructure ferroviaire (LFIF)⁴. Les conséquences financières négatives de la crise du COVID-19 sur l'exploitation de l'infrastructure ferroviaire peuvent ainsi être minimisées également en 2021 si la réserve spéciale au 31.12.2020 selon l'art. 67 de la LCdF n'est pas suffisante.

⁵ L'entreprise a transmis une demande de supplément dans WDI le 16.11.2021 pour couvrir les pertes de recettes et le surcroît de dépenses dus à la crise du COVID-19 en 2021 pour un montant total de 314'530 francs. L'entreprise a également transmis une demande de supplément dans WDI le 1.12.2023 pour couvrir notamment le surcroît de dépenses dû aux conditions météorologiques exceptionnelles 2023 pour un montant total de 381'317 francs.

⁶ Le présent avenant sert à compenser, par une indemnité d'exploitation supplémentaire les coûts supplémentaires de 390'001 francs liés notamment aux conditions météorologiques exceptionnelles, les coûts supplémentaires de 510'685 francs liés aux coûts d'énergie et de location qui ne peuvent pas être couverts avec la réserve spéciale selon l'art. 67 de la LCdF à fin 2022 de 264'539 francs. Une partie de ces coûts supplémentaire de 900'686 francs est couverte par des recettes supplémentaires et des coûts de régulation inférieurs aux prévisions de 519'369 francs. Le présent avenant sert à compenser, par une indemnité d'exploitation supplémentaire, les coûts supplémentaires de 381'317 francs.

Art. 1 Modifications

Le présent avenant 2 modifie les tableaux de l'art. 2 de l'avenant 1 du 01.12.2021. Les nouveaux montants figurent à l'art. 2 ci-après.

Art. 2 Cadre financier pour l'infrastructure de l'entreprise

¹ Cadre financier : par le présent avenant 2, la Confédération et le Canton s'engagent à verser les contributions suivantes.

³ RO 2020 3825

⁴ RS 742.140

Part fédérale avec fonction de desserte 100% Confédération (en CHF)

CP 2021-24	2021	2022	2023	2024	Total
Indemnités d'exploitation	3'348'876	3'101'519	3'350'110	3'088'441	12'888'946
Contributions d'investissements*	11'540'770	13'053'582	14'366'551	25'321'838	64'282'741
Ressources Confédération	14'889'646	16'155'101	17'716 '661	28'410'279	77'171'687
Options	0	0	0	0	0

*Les contributions d'investissement de la Confédération sont versées sur la base du plan de versement de MVR SA accepté dans WDI.

Part cantonale sans fonction de desserte 100% Canton (en CHF)

CP 2021-24	2021	2022	2023	2024	Total
Indemnités d'exploitation	1'280'531	1'197'000	1'283'142	1'190'00	4'950'673
Contributions d'investissements	1'731'390	3'778'387	1'908'675	4'274'434	11'692'886
Ressources CP Canton	3'011'921	4'975'387	3'191'817	5'464'434	16'643'559
Options	0	0	0	0	0

² Le versement des indemnités d'exploitation et des contributions d'investissement se fait sous réserve de l'arrêté fédéral annuel sur le prélèvement du Fonds d'infrastructure.

Art. 3 Annexe

Les saisies et les pièces jointes dans WDI font partie intégrante de cet avenant, notamment la déclaration relative à la planification à moyen terme signée.

Art. 4 Distribution

¹ Le présent avenant est établi en un seul exemplaire original, que l'OFT conserve.

² Chaque partie contractante reçoit une copie électronique du présent avenant.

Office fédéral des transports

.....
Peter Füglistaler
Directeur

.....
Martin von Känel
Chef de division Financement

3003 Berne, le

Canton de Vaud, représenté par le Chef suppléant du Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines

.....
Vassilis Venizelos
Conseiller d'Etat

1014 Lausanne, le

MVR SA

.....
François Margot
Président du Conseil d'administration

.....
Georges Oberson
Directeur

1820 Montreux, le